

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-10-121-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2


OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE MADAME JACQUES ET MONSIEUR LABORDE

Votants : 33
Abstention : 2
(M. Lapébie et Mme Dacharry)
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 2 octobre 2020
Pour extrait certifié
conforme



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. MIREMONT	procuration à	M. PERRET

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage d'acquérir auprès de Madame JACQUES et Monsieur LABORDE la parcelle cadastrée section AK n°1342 d'une superficie de 600 m² pour un prix de 4 500 €. Monsieur le Maire souligne que cette parcelle revêt un intérêt particulier pour la Commune de part son emplacement dans le secteur de l'Aygas voué à accueillir des aménagements cyclables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DELIBERE

DÉCIDE d'acquérir auprès de Madame Georgette JACQUES et Monsieur Guy LABORDE la parcelle cadastrée AK n°1342 d'une superficie de 600 m²,

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros).

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr